



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 12751

Texte de la question

Mme Huguette Bouchardeau attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème de la cotation en AMM5 des actes de kinésithérapie prodigués aux scléroses en plaques : la nomenclature n'apparaît pas adaptée au cas de la sclérose en plaques, maladie dont l'évolution est imprévisible et capricieuse, ce qui requiert des séances de kinésithérapie bien différentes d'un malade à l'autre et, pour un même malade, d'un moment à l'autre. Elle lui demande s'il est envisageable qu'une étude soit menée avec les services de la CNAMTS en vue de déterminer les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée une amélioration des inscriptions relatives à de tels traitements dans le but de reformer ce point de la nomenclature.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1986 modifié, il appartient à la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui paraissent souhaitables. Dans le cadre des travaux de la commission, le président a désigné un rapporteur pour examiner les modifications à apporter à la nomenclature en ce qui concerne la totalité du titre XIV et donc, notamment, la sclérose en plaques qui entre dans le cadre des rééducations individuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Bouchardeau Huguette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12751

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2109